



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية

المسكونتاريات

ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

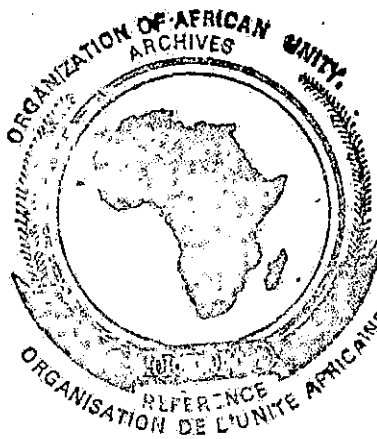
Vingt-septième session ordinaire

Port-Louis, Ile Maurice

24 au 29 juin 1976

CM/747 (XXVII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LA CREATION D'UNE CONFERENCE DES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AFRICAINES 1/



CM0747

MIGROFICHE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LA CREATION D'UNE CONFERENCE DES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AFRICAINES (1/

1. La création d'une Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations d'Organismes Gouvernementaux Africains, est née d'une constatation : l'absence d'une structure de coordination des activités des Organisations Intergouvernementales et des Associations d'Organismes Gouvernementaux Africains. Ceux-ci (au nombre de soixante quinze) ont des compétences sectorielles économique, scientifique, technique, culturelle, impliquant les Etats membres dans un réseau de solidarités horizontales, qu'il conviendrait de l'avis du Secrétaire Général, de rationaliser. D'où la nécessité de normaliser les procédures de leurs prestations envers les Etats membres, et de leurs relations de coopération avec l'OUA.

2. En fait, l'idée de la création d'une structure de coordination des activités de ces Organisations et Associations, dans le cadre des dispositifs de l'Article II de la Charte de l'OUA est venue de ces Organisations et Associations.

C'est ainsi que l'OUA et la CEA, sollicitées, organisèrent du 2 au 6 Septembre 1974 à Addis-Abéba la première réunion des Organisations Intergouvernementales et Associations d'Organismes Gouvernementaux Africains.

3. Les travaux dirigés par le Secrétaire Général de l'OUA, élu président à l'unanimité, afin, d'inscrire, la concertation de ces Organisations et Associations, dans la mouvance de l'OUA, étaient orchestrés par le Bureau suivant.

Election du Bureau

4. Président, M.W. Etéki Mboumoua, Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, Premier Vice-Président, M.B. Tonwe,

1/ Ce rapport avait été soumis au Conseil sous la cote CM/661 (XXV) au cours de sa vingt-cinquième session ordinaire, qui l'a renvoyé à la présente session, sans lui avoir consacré le moindre débat.

Secrétaire Exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad, Deuxième Vice-Président, M.M. Coulibaly, Directeur commercial adjoint d'Air Afrique, Rapporteur, M.J. Diouf, Secrétaire Exécutif de l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest.

Participation

5. Les représentants des Organisations Intergouvernementales Africaines suivantes ont participé à la réunion : Air Afrique, Association pour l'avancement en Afrique des sciences de l'Agriculture (AAASA), Association pour le Développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO), Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC), Comité de coordination de la route transafricaine, Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES), Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM), Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique de l'Est (OLCP-AE), Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (OCLALAV), Organisation internationale contre le criquet migrateur africain (OICMA), Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Union africaine et malgache des postes et télécommunications (UAMPT), Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).

6. Les Organisations suivantes ont été représentées à la réunion par des observateurs : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Ordre du jour

7. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Election d'un Président, de deux vice-présidents et d'un Rapporteur

- 3) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
- 4) Les Organisations Intergouvernementales Africaines : Programmes d'activités présents et futurs
- 5) Mécanisme de coordination des activités des Organisations Intergouvernementales Africaines
- 6) Contribution des Organisations Intergouvernementales Africaines à la solution des problèmes actuels des pays Africains (sécheresse, criquet migrateur, catastrophe naturelle)
- 7) Relations avec les Etats et organismes coopérants
- 8) Questions diverses
- 9) Adoption du rapport.

Mécanisme de coordination des activités des organisations intergouvernementales africaines

8. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire Général Administratif de l'OUA a insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination entre les organisations Intergouvernementales Africaines. Le Secrétaire Exécutif de la CEA a été du même avis et a rappelé que la CEA avait contribué à la création de plusieurs Organisations Intergouvernementales Africaines qu'il a citées.

9. Un Comité comprenant le premier Vice-Président, le rapporteur et le directeur de l'OCLALAV a été institué avec pour mission d'étudier ce point de l'ordre du jour et de formuler des recommandations à l'intention des participants.

10. Après ses travaux, le Comité a présenté à la réunion les recommandations suivantes :

- a) Une conférence des Organisations Intergouvernementales doit-être créée.
 - i) Membres : les membres de la conférence se limiteront aux Organisations Intergouvernementales Africaines. Le statut

d'observateur pourra être accordé aux Organisations non Gouvernementales Africaines et aux organes du système des Nations Unies.

- ii) Fréquence des Réunions : La conférence se réunira en session ordinaire en 1975 2/ et en 1976 2/ et par la suite tous les deux ans. Des sessions extraordinaires pourront être convoquées.
 - iii) Organisation : Un Comité de coordination sera institué pour organiser les réunions de la conférence et suivre l'exécution de ses décisions. Un fonctionnaire du secrétariat administratif de l'OUA y sera détaché en qualité de secrétaire de la conférence.
 - iv) Lieux des réunions : le lieu des réunions sera choisi sur décision de la conférence. La session de 1975 2/ aura lieu à Addis-Abéba.
- b) Des réunions régionales devront être organisées pour l'étude des problèmes présentant un intérêt particulier pour les sous-régions.
 - i) Organisation : Quatre comités régionaux de coordination seront institués, à raison d'un par sous-région.
 - ii) Les organisations régionales font office à tour de rôle de secrétaire du comité régional de coordination.
 - c) Sous-commissions : Des sous-commissions de la conférence et des réunions régionales seront instituées sur recommandation des comités de coordination intéressés.
 - d) Financement : Un fonds de coordination des activités des organisations intergouvernementales africaines devra être créé, dont le financement proviendra des sources suivantes :

2/ La Conférence avait espéré que le Conseil accepterait la recommandation de son bureau provisoire qui tendrait à convoquer l'Assemblée constituante en septembre 1975.

- i) contributions des organisations intergouvernementales africaines, dont l'OUA,
- contributions des organes de système des Nations Unies,
- iii) d'autres sources.

11. Après avoir examiné les recommandations du Comité, la réunion a décidé d'instituer la conférence des organisations intergouvernementales Africaines dont l'Assemblée constitutive se tiendra à Addis-Abéba en 1975. ^{2/} La réunion a d'autre part créé un Comité préparatoire chargé d'organiser la réunion constitutive et a prié le Secrétaire Général Administratif de l'OUA de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre au Comité d'exercer ses fonctions (pour le texte de la résolution, voir la résolution N° 1 dans la deuxième partie du présent rapport).

Contribution des Organisations Intergouvernementales Africaines à la solution des problèmes actuels des pays africains (sécheresse, criquet migrateur, catastrophe naturelle)

12. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif de l'ADRAO a exposé brièvement les problèmes et les effets de la sécheresse. Il a indiqué qu'une coordination plus poussée des activités des organisations intergouvernementales africaines serait nécessaire dans ces domaines. De nombreux participants ont exposé les mesures prises par leurs organisations respectives au sujet de la sécheresse.

13. L'AAASA a décidé de considérer comme prioritaire le problème de la sécheresse : elle envisage d'organiser un colloque qui étudiera la possibilité de créer un comité chargé d'examiner tous les aspects des effets de la sécheresse.

14. La commission du Bassin du Lac Tchad intervient dans la zone relevant de sa compétence pour lutter contre les effets de la sécheresse en constituant de réserves de vivre, en construisant des entrepôts et en pourvoyant à des transports pour des opérations de secours.

^{2/} La Conférence avait espéré que le Conseil accepterait la recommandation de son bureau provisoire qui tendrait à convoquer l'Assemblée constituante en Septembre 1975.

Relations avec les Etats et Organismes Coopérants

15. Nombreux ont été les participants qui ont pris la parole à ce sujet, et ont mentionné les difficultés relatives aux formalités et autres à surmonter pour obtenir l'assistance du PNUD. Il a été exprimé l'espoir que le PNUD prêterait son concours pour l'exécution des projets des Organisations Intergouvernementales Africaines.

Questions diverses

16. Il n'y a pas eu de délibération sur ce point de l'ordre du jour, aucune autre question n'ayant été proposée.

Adoption du rapport

17. Avant de clôturer ses travaux, la réunion a adopté deux résolutions. La première résolution porte sur la création de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines tandis que la deuxième traite de la lutte contre les criquets et autres déprédateurs des cultures en Afrique.

A l'issue de ses travaux, la réunion a adopté les résolutions suivantes :

18 N° 1 : Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines

La réunion des Organisations Intergouvernementales Africaines
tenue à Addis-Abéba du 2 au 6 Septembre 1974,

Rappelant l'article 2 de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Considérant les résolutions applicables de la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la coopération entre les pays africains,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier la coopération entre les organisations Intergouvernementales Africaines,

Gravement préoccupée en présence de la menace d'une éventuelle pénurie de produits antiparasitaires absolument indispensables pour le développement de l'agriculture en Afrique et pour le bien-être des populations africaines, et préoccupée aussi de la possibilité d'une interruption définitive de leur production,

Constatant que la hausse brutale et inattendue du prix des produits antiparasitaires utilisés en Afrique a imposé une lourde charge financière aux pays les plus démunis,

Prenant acte des difficultés financières qu'implique le fonctionnement des organisations de lutte contre les grands déprédateurs des cultures, comme le criquet pèlerin et les oiseaux granivores,

1. INVITE l'Organisation de l'Unité Africaine à se joindre aux Organisations compétentes pour étudier la possibilité d'une intégration de leurs activités opérationnelles et de leurs activités de recherche, en vue de réduire les dépenses et d'accroître l'efficacité des organisations participantes ;

2. DEMANDE à l'Organisation de l'Unité Africaine d'insister sur la nécessité d'un approvisionnement continu en produits antiparasitaires convenant à la lutte antiacridienne ;

3. SUGGERE à l'Organisation de l'Unité Africaine de demander à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole de faciliter la constitution de réserves des produits antiparasitaires indispensables à l'Afrique ;

4. RECOMMANDE INSTAMMENT à l'Organisation de l'Unité Africaine de lancer un appel aux pays africains qui n'appartiennent pas aux organisations de lutte contre les grands déprédateurs de cultures, mais qui sont néanmoins touchés par ces fléaux, pour qu'ils veuillent bien adhérer à ces organisations, de telle sorte que les activités de lutte contre les déprédateurs des cultures, tels que les criquets, oiseaux granivores et chenilles processionnaires soient coordonnées dans les conditions plus efficaces.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA REUNION DU BUREAU
PROVISOIRE DE LA CONFERENCE DES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES AFRICAINES ET DES
ASSOCIATIONS DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX AFRICAINS

1. Le Secrétaire Général voudrait tout d'abord attirer l'attention du Conseil, sur le fait que le présent rapport, est relatif aux travaux du Bureau Provisoire de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et Associations des Organismes Gouvernementaux Africains, qui s'est réuni au siège du Secrétariat Général le 30 juin 1975.

Ce rapport en fait a été soumis au Conseil au cours de sa 25ème Session ordinaire sous la cote CI/661 (XIV)Addendum 1. Le Secrétaire Général le soumet à nouveau à la demande du Conseil en espérant que cette fois-ci, l'attention que mérite la coordination des activités des Organisations Intergouvernementales Africaines lui sera réservé.

2. Le Bureau provisoire, composé du Secrétaire Général Administratif de l'OUA Président, du Secrétaire Exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad, 1er Vice-Président, du Directeur Commercial Adjoint d'Afrique, 2ème Vice-Président, du Secrétaire Exécutif de l'ADRAO Rapporteur, du Conseiller juridique, Conseiller Spécial du Secrétaire Exécutif de la CEA coopté (le Chef du Bureau de la Coopération et de l'Assistance de l'OUA, assumant les fonctions de Secrétaire du Bureau Provisoire), s'est réuni au siège du Secrétariat Général de l'OUA, pour élaborer le projet de statuts de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains.

3. Le Bureau après avoir élaboré le projet de statut, qui sera soumis pour examen à l'Assemblée constitutive de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains, a adopté la recommandation suivante.

4. RECOMMANDATION :

Le Bureau provisoire de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines, sous la présidence du Secrétaire Général de l'OUA, et comprenant le Directeur Commercial Adjoint d'Afrique 2ème Vice-Président, le Secrétaire Exécutif de l'ADRAO Rapporteur, le Secrétaire Exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad 1er Vice-Président, du Conseiller Spécial du Secrétaire Exécutif de la CEA, réuni à Addis-Abéba, le 30 juin 1975, au siège du Secrétariat Général de l'OUA, pour élaborer les Statuts de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines;

Rappelant les recommandations de la première réunion des Organisations Intergouvernementales Africaines tenue à Addis-Abéba du 2 au 6 Septembre 1974.

Rappelant les dispositions de l'Article II de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Rappelant la Résolution CM/Res.355 (XXIII) qui demande au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de participer aux efforts tendant à renforcer la coopération interafricaine et ce à travers les Organisations non-gouvernementales africaines;

Recommande à la 25ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine :

- a) d'approuver le principe de la création d'une Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains;
- b) Prie le Conseil des Ministres de l'OUA de bien vouloir autoriser le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, à convoquer pour Septembre 1975, l'Assemblée Constitutive de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et Associations des Organismes Gouvernementaux Africains;

- c) Erie à cette fin le Conseil des Ministres, d'autoriser le Comité Consultatif sur les questions budgétaires, financières et administratives, à dégager les Fonds nécessaires, à la tenue de l'Assemblée Constitutive de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains.

5. Le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, voudrait en soumettant cette recommandation, conformément aux vœux du Bureau Provisoire, dont il est le président, mettre l'accent sur la nécessité ressentie par l'ensemble des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains, de doter celles-ci, d'une structure de coordination à même de permettre, tant sur le plan régional que continental, l'échange d'information entre les Organismes et Organisations, qui dans le cadre de la coopération interafricaine, oeuvrent au renforcement des solidarités économiques, culturelles, techniques, scientifiques, horizontales africaines.

6. Le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, voudrait dès lors espérer que la 27ème session ordinaire du Conseil des Ministres acceptera de parrainer la création de la Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations d'Organismes Gouvernementaux Africains, et partant autorisera le Comité Consultatif sur les questions budgétaires, financières et administratives de l'OUA, à dégager les Fonds nécessaires, à la convocation de l'Assemblée Constitutive des Organisations Intergouvernementales Africaines et des Associations des Organismes Gouvernementaux Africains. A cette fin, le Secrétaire Général soumet le projet de résolution ci-joint au Conseil.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

Report of the Secretary-General on the Creation of a Conference of African Intergovernmental Organizations (1)

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9652>

Downloaded from African Union Common Repository